

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de COULOUNIEIX-CHAMIER

Département de la Dordogne

ARRETE MUNICIPAL n° 2024/235

**INTERDICTION D'UTILISATION
DU STADE PAREAU
Terrain annexe**

Le Maire de la ville de COULOUNIEIX-CHAMIER,
Vu l'article L 131,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la conservation du Domaine Communal,
Considérant que la pratique de jeux collectifs sur les terrains de sports peut mettre en cause la sûreté et la sécurité des biens et des personnes,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer les activités sportives sur le terrain annexe du stade Pareau suite aux dégâts causés par les sangliers,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'utilisation du terrain annexe du stade Pareau est interdite jusqu'à nouvel ordre pour désordres causés par les sangliers.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Coulounieix-Chamiers et Monsieur le Directeur des Services Technique de la ville de Coulounieix-Chamiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie de COULOUNIEIX-CHAMIER.

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIER,
Le 17 septembre 2024,

**Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



Philippe Moreau
Philippe MOREAU